

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 27 juin 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	20 juin 2022	20 juin 2022
23	18	18 + 1		

Délibération n°2022DE06-0042 : Mise en place d'un service de Police Municipale Intercommunale sur le territoire Aunis Sud – Délibération de principe

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 27 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Isabelle DUMONT, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Jean-François MALTERRE, Patrick MORENNE, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Berend KAMP.

Membres absents non représentés : Christophe PARION, Rémi GROLAUD, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD.

Membres absents représentés : Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Martine LLEU).

Secrétaire de séance : Jean-François MALTERRE.

Considérant que 21 communes du territoire Aunis Sud, lors d'un recensement mené par la Communauté de Communes Aunis Sud portant sur les besoins de mutualisation des communes à une échelle intercommunale, se sont montrées favorables pour la création d'un service mutualisé de Police Municipale,

Face à l'application des réglementations en vigueur dans les domaines comme l'urbanisme et la sécurité routière et face aux problématiques présentes dans les communes, comme :

- Les conflits de personnes (voisinage, intrafamilial)
- Les dépôts sauvages
- la divagation des animaux,

Face aux difficultés exprimées par des élus du territoire Aunis Sud, pour remplir ces missions et assurer la sécurité de leur population,

Considérant en réponse à ce constat, l'étude engagée par la Communauté de Communes Aunis Sud, portant sur la création d'une Police Municipale intercommunale, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Communauté de Commune Aunis Sud est à mi-parcours de l'étude d'un service mutualisé de Police Municipale.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le maire en qualité d'agent de l'Etat dispose d'un pouvoir de police administratif sur l'ensemble du territoire communal. A ce titre, il peut mener des missions de sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique, édicter des mesures réglementaires et individuelles.

Il indique ensuite les différentes missions d'une Police Municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique :

- Mise en place des opérations de prévention (sécurité routière, bruit ... tout public)
- Capture d'animaux errants
- Gestion des conflits de voisinage et intra familiaux
- Constat d'infractions (urbanisme, protection de l'environnement)
- Surveillance des établissements scolaires, des bâtiments communaux, des marchés - Traitement et intervention sur les alarmes des bâtiments communaux
- Représentation dans les commissions de sécurité pour les ERP
- Surveillance des opérations funéraires
- Suivi d'enquêtes administratives
- Vidéo protection
- Présence lors de cérémonies.

Monsieur le Maire présente l'ensemble du power point établi par les services de la CdC Aunis Sud, abordant les points suivants :

- Les différentes solutions juridiques pour la création d'une Police Municipale & les agents d'un service de PM,
- Les différents acteurs de la sécurité présents sur un territoire & les partenariats à établir,
- La présentation de l'étude menée par le CdC Aunis Sud et les travaux entrepris,
- Le volet financier,
- Les intérêts de mettre en place une Police Municipale Intercommunale,
- La présentation d'un scénario de service de PM pour Aunis Sud.

Monsieur le Maire indique que cette pré-étude est actuellement finalisée. Aussi, pour poursuivre ce travail, il est devenu nécessaire de dimensionner le territoire d'intervention de ce futur service et ainsi de calibrer ses moyens humains et matériels. C'est pourquoi, un engagement formel des communes du territoire Aunis Sud est sollicité au travers d'une délibération de principe des conseils municipaux.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

- 6 abstentions Mmes Paronnaud, Simonneau et Yvon, et MM. Garcia, Albert, et Proquin

- 12 voix contre (Mmes Bonnifait, Dumont, Llieu (porteur 1 pouvoir), Guibert et MM. Paronneau, Ravon, Lambert, Malterre, Morenne, Santolini et Kamp)

- 1 voix pour (M. Dubourgnoux)

- Émet un avis défavorable pour une adhésion de la commune à un service de Police Municipale Intercommunale.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 20220627 – 2022DE06-042_----- -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 01 / 07 / 2022
Rendu exécutoire le 01 / 07 / 2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 30 juin 2022.

Le Maire,

Walter GARCIA